Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260119-D2026-035-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2026

DÉCISION
CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°2 AU LOT N°3 « SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS » DU MARCHÉ N°2024/54 RELATIF A DES MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ETUDE DE CONCEPTION URBAINE ET PAYSAGERE A VISEE OPERATIONNELLE ET EXPERIMENTALE SUR TROIS TERRITOIRES DEMONSTRATEURS
1.1 MARCHES PUBLICS

GS/DM/OB/CN/CP/ES
N°D2026-035

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R.2194-1,*
Vu *le 6b° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la décision du Président n°D2024-084 du 07 mai 2024 portant attribution du marché n°2024/54 relatif à des missions de maîtrise d'œuvre pour l'étude de conception urbaine et paysagère à visée opérationnelle et expérimentale sur trois territoires démonstrateurs au groupement composé des sociétés Atelier M32 (mandataire), Atelier de l'Ours (co-traitant), Paco Architecture (co-traitant), Iris Conseil Ingenierie (co-traitant) et Greenflex pour le lot n°3,*
Vu *la décision du Président n°D2025-174 du 17 juillet 2025 portant conclusion de l'acte modificatif n°1 au lot n°2 « Saint-Lubin-des-Joncherets » du marché n°2024/54 relatif à des missions de maîtrise d'œuvre pour l'étude de conception urbaine et paysagère à visée opérationnelle et expérimentale sur trois territoires démonstrateur ayant pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2025,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 14ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°2,*

Considérant que, pour le lot 3 « Saint-Lubin-des Joncherets », le marché n°2024/54 relatif à des missions de maîtrise d'œuvre pour l'étude de conception urbaine et paysagère à visée opérationnelle et expérimentale sur trois territoires démonstrateurs a été conclu sous la forme d'un marché composite comprenant un marché ordinaire à prix global et forfaitaire d'un montant de 88 350 € HT, conclu pour une durée de dix mois à compter de sa notification, ainsi qu'un accord-cadre à bons de commande sans minimum annuel et assorti d'un maximum de 20 000 € HT, conclu pour une durée ferme de quatre ans,

Considérant que les sociétés PACO Architecture et Atelier de l'Ours, co-traitants au sein du groupement, ont manifesté, par courrier du 02 juin 2025, leur souhait de se retirer du marché,
Considérant que cette demande s'analyse comme une défaillance de ses deux co-traitants,
Considérant qu'en application des dispositions de l'article 9.4.3 du cahier des clauses administratives particulières du marché, relatif à la défaillance d'um membre du groupement, ce retrait entraîne le transfert des missions confiées à ces deux co-traitants au mandataire du groupement, la société Atelier M32, lequel s'engage à en assurer l'exécution,
Considérant que cette modification n'a pas pour effet d'allonger la durée globale du marché,
Considérant que ces modifications n'entrainent pas de plus-value financière mais consiste à modifier la répartition des paiements,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°2 au marché n°2024/54 relatif à des missions de maîtrise d'œuvre pour l'étude de conception urbaine et paysagère à visée opérationnelle et expérimentale sur trois territoires démonstrateurs, lot 3 Saint Lubin des Joncherets, avec le groupement composé des sociétés Atelier M32 (mandataire), Atelier de l'Ours (co-traitant), Paco Architecture (co-traitant), Iris Conseil Ingenierie (co-traitant) et Greenflex ayant pour objet la modification du groupement.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au mandataire du groupement la société Atelier M32.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 19 janvier 2026

Pour le Président et par délégation,
le 14ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 19 janvier 2026